

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatives à l'élection de M.Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle attractivité territoriale du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le recrutement de Mme Pauline DUYCK à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, l'article 5 relatif à la délégation de signature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordée à Monsieur Bruno CHAUDEMANCHE est modifié comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

**Art 5-1 : Mme Florence CAILLET-BARANIAK**, Chef de la mission patrimoine et musées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la mission patrimoine et musées), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

**Art 5-2 : Mme Séverine NIVEAU**, Chef de bureau des archives communales, notariales, modernes et privées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

**Art 5-3 : M. Stéphane JONOT**, Directeur du mémorial de Montormel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le Mémorial), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

**Art 5-4 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD**, Chef du bureau des relations avec les administrations et de l'archivage électronique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

**Art 5-5 : Mme Pauline DUYCK**, Chef du bureau de la conservation  
logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour  
signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande  
inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

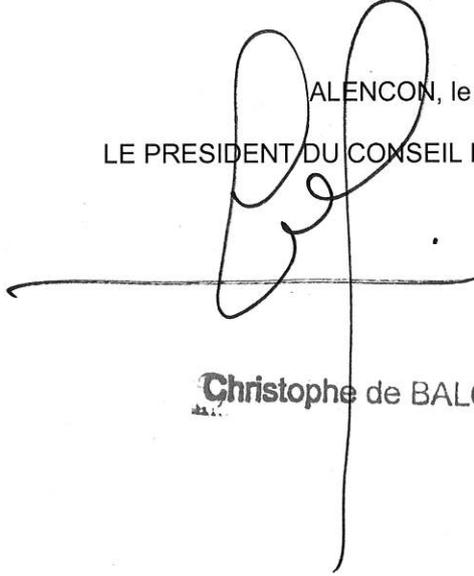
**Art 5-6 : M. Matthieu LE GOIC**, Chef du bureau des publics et de l'action culturelle,  
**uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des  
bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à  
5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

**ARTICLE 2** - Le reste sans changement

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Christophe de BALORRE**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux  
mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du  
Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur  
Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

64

BL